

VANNES BOCAGE

VANNES (56000)
Kerbiquette



SNC VANNES VILLAGE
1 Rue Geneviève de Gaulle Anthonioz
35200 RENNES CEDEX



GRUPE
SNC ARC AMÉNAGEMENT
1 Rue Geneviève de Gaulle Anthonioz
35200 RENNES Cedex 2 - CS 40832
TEL: 02 99 86 19 86
FAX: 02 99 50 56 55
www.groupearc.fr

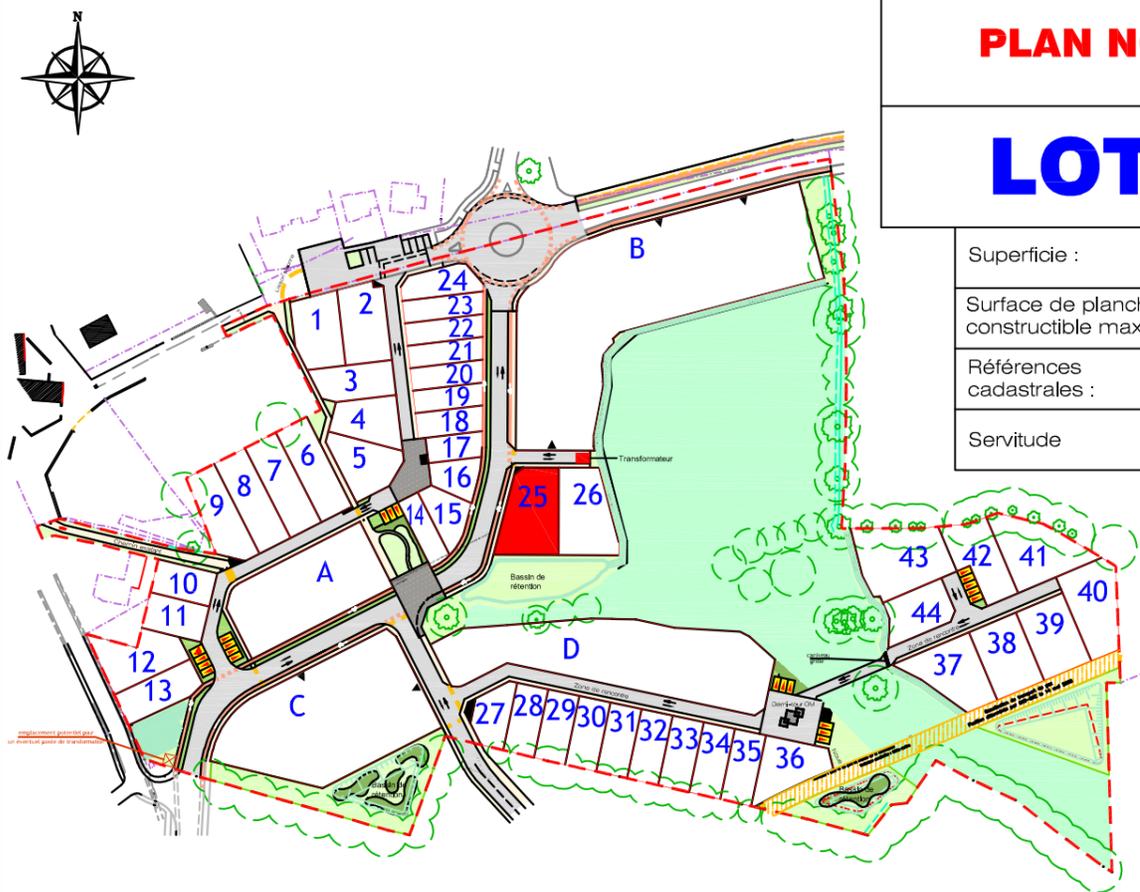


5 Boulevard Magenta
35000 RENNES
Tél : 02.99.67.28.43
Fax : 02.99.30.95.07
www.lamotte-amenageur-foncier.fr

PLAN NOTAIRE

LOT 25

| | |
|--|--------------------|
| Superficie : | 590 m ² |
| Surface de plancher constructible maxi | 160 m ² |
| Références cadastrales : | Section AC n°1000 |
| Servitude | non |



Plan de situation sans échelle

AVERTISSEMENT ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "article 640 du code civil" : Chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes techniques collectives.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donné à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages devra être vérifiée avant le démarrage de la construction par l'acquéreur de la parcelle et son constructeur ou maître d'œuvre.
4. Les cotes de la dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie du lotissement, afin de respecter les normes PMR visées par le décret n° 2006-1658 du 21/12/2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les courbes altimétriques au niveau des lots sont indicatives, elles correspondent au levé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Nous attirons l'attention des futurs propriétaires des terrains et leurs constructeurs (maître d'œuvre ou constructeur de maisons individuelles) sur le fait que les futurs projets doivent tenir compte des altimétries des trottoirs et chaussées indiquées sur les plans, ainsi que des altimétries des niveaux finis.
8. Chaque propriétaire devra prévoir à ses frais une étude de sol.

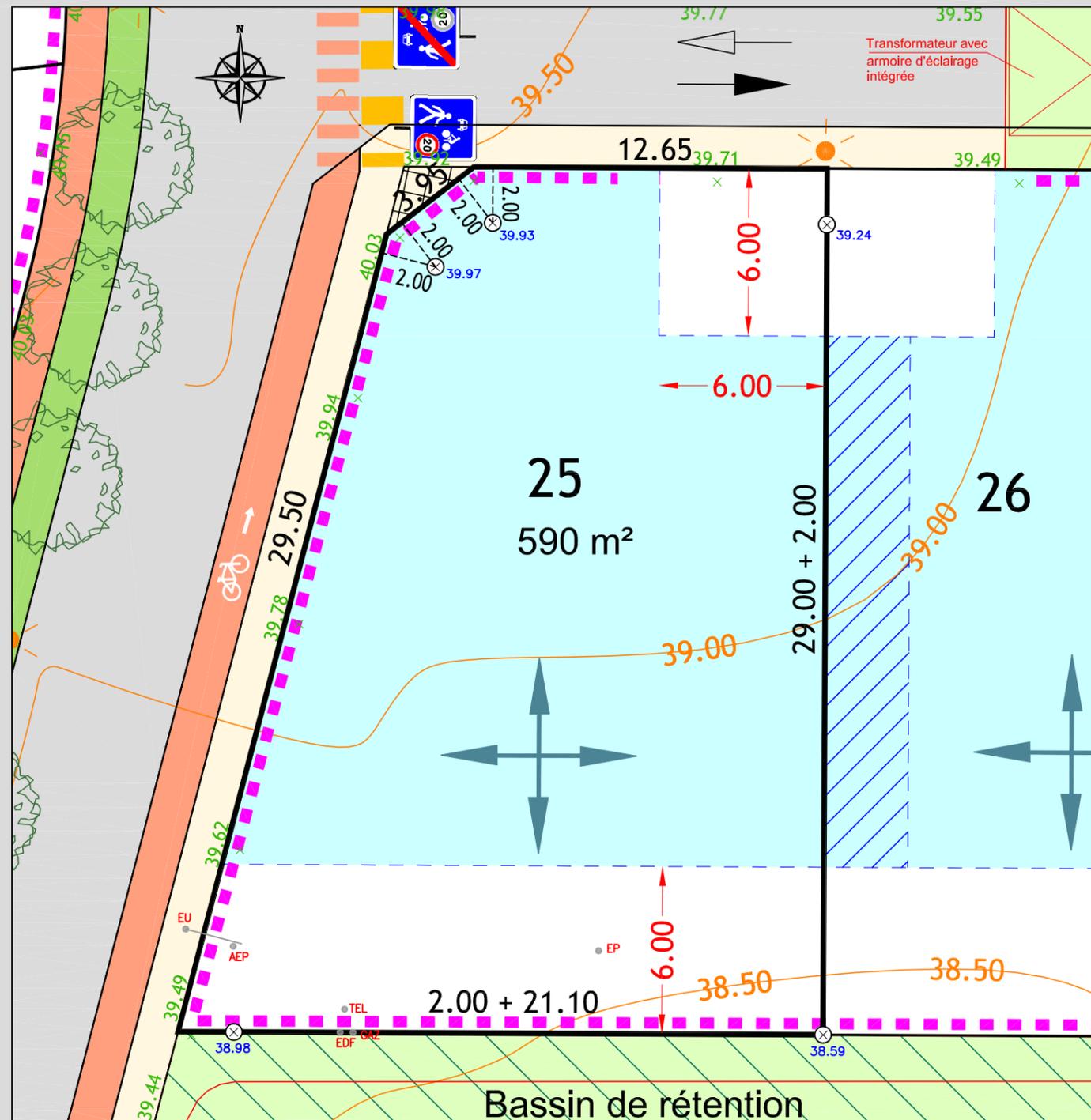
Aménagement durable

- Environnement et paysages
- Ingénierie VRD
- Droit de l'urbanisme
- Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90
E-mail : Vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

DOSSIER n°18V307



Plan établi le 14 Février 2022

Echelle : 1/200

LEGENDE

- - - Application cadastrale
- Position figurative des branchements
 - EDF ● Coffret électricité
 - TEL ● Citerneau Téléphone
 - EP ● Branchement eaux pluviales
 - EU ● Branchement eaux usées
 - AEP ● Citerneau eau potable
 - GAZ ● Coffret gaz
- IMPORTANT :
Position des branchements
Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.
- Périmétre du lotissement
- Voie de circulation
- Espace vert commun engazonné
- Espaces libres paysagés
- Massif arbustif (hauteur : 1,50 à 2,00m)
- Massif de vivaces et d'arbustes bas (hauteur <1,00m)
- Zone humide protégée
- Cheminement piéton
- Piste cyclable
- Placette
- Emplacement de stationnement commun
- Zone d'implantation des constructions dont la hauteur maximum au sommet de la façade est :
 - limitée à 6,50 mètres
 - limitée à 3,50 mètres
- Zone d'implantation des terrasses et des constructions non fondées dont la hauteur maximum au point le plus haut est limitée à 2,50 mètres
- Sens de faitage de la construction principale
- Ligne d'accroche d'au moins un pan de la construction
- Accès au lot interdit
- Cheminement piéton
- Piste cyclable
- Placette
- Emplacement de stationnement commun
- Emprise indicative de la ramure des arbres existants
- Arbre et/ou cépée à planter
- Arbre existant
- Aire de présentation des OM
- Altitude donnée à titre indicatif, devant impérativement être contrôlée avant toute implantation de construction
- Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (Nivellement rattaché au NGF - IGN69)
- Borne
- Candélabre
- Altitude projet voirie finie (données issues du plan EXE voirie - à confirmer lors de l'implantation de la construction)
- Fil d'eau eaux usées (boîte) du lot
- Fil d'eau eaux pluviales du lot